

CopieEB/AHP
10 août 1964RAPPORTS ECONOMIQUES ITALO-SUISSESRome 6/7 août 1964Dr G. Carli, Gouverneur de la Banque d'Italie

Dernière rencontre: 20 avril 1964. On rappelle qu'à ce moment-là, M. Carli s'était montré très intéressé quant à l'amélioration des rapports économiques entre l'Italie et la Suisse. En période d'incertitude politique, il assume des responsabilités plus grandes que ce n'était le cas pour ses prédécesseurs. Lors des discussions pour le vote de confiance au deuxième Gouvernement Moro, M. Togliatti, leader du parti communiste, a demandé la tête de M. Carli !

J'ai répété à M. Carli que le Ministère des Finances n'avait pas encore pris de dispositions pour étudier le dossier "traité contre la double imposition, impôt cedolare, etc.", ceci malgré trois interventions de la part du Ministère des Affaires étrangères et sa propre intervention sur base du petit résumé "Rapporti economici italo-svizzeri" que j'avais laissé à M. Carli et à M. Saragat le 20 avril dernier. J'ai rappelé que

./...

- 2 -

la Suisse avait toujours montré et continuait à avoir les meilleures dispositions à l'égard de son voisin du Sud (aboutissement des accords pour l'immigration qui sont très intéressants surtout pour le côté italien, dernières facilités données par la Banque Nationale, etc.), qu'il était donc ridicule qu'on ne puisse pas se pencher de nouveau sur les problèmes fiscaux, sous le prétexte que le Ministère des Finances n'a pas assez de spécialistes à sa disposition.

J'ai dit à M. Carli que personnellement, je croyais le moment venu pour l'Italie de montrer d'une façon tangible une certaine appréciation de ce qui est fait en Suisse, en lui rappelant toute la sympathie dont l'Italie jouit dans les milieux officiels.

Rappelé aussi l'affaire de l'impôt sur les coupons (cedolare) qui va freiner à l'avenir tout investissement suisse en Italie, les craintes sur le plan fiscal du Ministre Tremelloni et son immobilisme ne facilitent certainement pas une meilleure compréhension entre les milieux économiques des deux pays. J'ai poursuivi en suggérant, s'il n'est pas possible d'arriver rapidement à un accord contre la double imposition, qu'on essaie au moins d'exonérer protempore de la "cedolare" les investissements traditionnels suisses faits par exemple avant janvier ou juin 1963, quitte à revoir ce problème plus tard, dans le cadre des discussions sur le traité mentionné ci-dessus.

./...

- 3 -

Sur ce point évidemment, M. Carli a objecté: "Il y a le côté politique du problème, à savoir la nécessité de ne pas prêter le flanc à la critique de gauche (protection des capitaux italiens en fuite !)." A ce propos, j'ai rappelé qu'il ne devrait pas être difficile d'identifier les avoirs suisses, d'autant moins que la Confédération peut toujours prendre certaines responsabilités lors d'une certification éventuelle dont les deux parties pourraient convenir.

M. Carli regrette que les porteurs suisses de titres électriques italiens, et surtout les banques, n'aient pas accepté l'offre faite jadis par la Banca Commerciale (Président Mattioli). Régler la chose maintenant présenterait évidemment passablement de difficultés.

J'ai rappelé aussi à M. Carli certains propos tenus en Suisse (M. le Dr F. Hummler) quant à l'opportunité de favoriser l'implantation industrielle suisse à l'étranger afin de diminuer les pressions causées par un accroissement des phénomènes dus à l'immigration (problèmes sociaux d'assistance, d'instruction, de logement des familles des immigrants, etc. etc.). J'ai dit qu'à mon avis, le moment serait particulièrement choisi, du côté italien (il ne s'agit pas seulement de la Suisse, bien entendu) pour prévoir une action et des lois qui faciliteraient l'investissement étranger en Italie, surtout de l'industrie qui se vouerait totale-

./...

- 4 -

ment ou presque totalement à la fabrication de biens pour l'exportation. Ce problème pourrait être étudié par exemple par des experts suisses et italiens.

Ces suggestions semblent intéresser beaucoup le Dr Carli, qui va charger un de ses collaborateurs de voir si et dans quel cadre on pourrait songer à une certaine aide à l'implantation de ce qu'on pourrait appeler des fabriques satellites, c'est-à-dire des fabriques dont la production sert uniquement à alimenter des groupes industriels établis à l'étranger. M. Carli pensait tout d'abord qu'on pourrait songer aux facilités accordées par le système des zones de ports francs, sans envisager une caractérisation disons géographique. On peut penser à ce sujet à la répétition de certaines facilités prévues par les lois sur la Cassa il Mezzogiorno, à savoir participation à fonds perdu de l'Etat à la construction de bâtiments industriels, de routes et voies d'accès, d'embranchements de chemins de fer, etc., à la suppression des droits de douane sur les machines importées, au financement partiel des initiatives à taux d'intérêt réduit, avantages auxquels on pourrait ajouter le transport à tarif réduit des matières premières et des produits manufacturés, la mise au point d'un système fiscal qui donne davantage de garantie d'objectivité, sans laisser trop la porte ouverte, comme c'est le cas maintenant, à l'appréciation et à l'arbitraire (standardisation, par exemple, d'une formule de prix de facturation des marchandises basée sur le prix de revient plus x% comprenant amortis-

./...

- 5 -

sements, frais généraux et profit, ce dernier élément formant la base de la taxation.

M. Carli attend des suggestions pour la poursuite de cette étude.

Les problèmes évoqués ci-dessus ont été discutés aussi avec le Ministre G. Medici (Industrie et Commerce), qui a été particulièrement intéressé par la question industrie satellite.

En matière de double imposition, un collaborateur du Ministre Medici nous a vivement recommandé, comme il y a une carence de spécialistes au Ministère des Finances, de faire étudier un schéma de traité par le Professeur Gino de Gennaro et par le Professeur Cesare Cosciani de l'Associazione fra le società italiane per azioni, dont l'importance dans le cadre de l'économie nationale ne peut pas être sous-estimée. (Voir en annexe curriculum vitae de ces deux messieurs). M. Cosciani a apparemment l'oreille du Ministre des Finances. Le charger d'une telle étude ferait avancer un peu le travail de préparation des pourparlers. On peut se demander si ladite étude ne pourrait pas être requise par un groupe d'industriels ou de banquiers suisses, par le truchement du Vorort, en gardant à

./...

- 6 -

cette initiative un caractère privé, via éventuellement l'Associazione fra le società italiane per azioni.

Au Ministère des Affaires étrangères, l'intervention du 20 avril auprès du Professeur Saragat a donné quelques résultats, en ce sens que l'affaire que nous lui avons soumise a été portée avec insistance à l'attention du Ministre Tremelloni. Ce dernier, comme nous le savons, n'a pas bougé.

A la Direction des Affaires économiques du dit Ministère (ministre Mondello), on nous a dit que somme toute, il serait bon que le Gouvernement suisse demande officiellement d'entamer des pourparlers pour les affaires pendantes (imposta cedolare, traité de double imposition, etc.). Cela devrait permettre au Ministère des Affaires étrangères d'intervenir une fois de plus.

Nous serions toutefois d'avis d'examiner au préalable la possibilité d'obtenir la collaboration du Professeur Cosciani et de s'assurer qu'il pourrait se vouer avec une certaine rapidité à notre problème.

Dr. Prof. Avv. Gino de Gennaro

nato a Catania il 4.12.1911.

- Consigliere di Stato.
- Libero docente di Diritto Commerciale, già docente a Trieste, Cagliari e Roma.
- Dal 1952 Presidente Onorario di Sezione.
- Direttore Generale dell'Assonime (Associazione Società Italiane per Azioni).
- Autore di numerose pubblicazioni. Da considerarsi un po' come il Prof. Avv. Frè, cioè un esperto commercialista.

Prof. Cesare Cosciani

nato a Trieste il 22.12.1908, residente a Roma in V. le Pinturicchio 24.

- Libero docente di Scienze Economiche e Commerciali.
- Ordinario di Scienza delle Finanze e Diritto Finanziario all'Università di Firenze.
- Membro della Commissione per la Riforma Tributaria del Ministero delle Finanze.
- Membro Esperto della Commissione incaricata di esprimere il parere in merito alle proposte per la assegnazione del premio annuale per il miglior contributo originale dato agli studi di Finanze Pubblica.
- Membro della Camera di Commercio Internazionale di Parigi.
- Membro del Comitato della Produttività dell'OECE.
- Relatore all'undicesimo Convegno di Studi di Economia e Politica Industriale, indetto dalla Confindustria a Rapallo il 20.12.63 con "L'attività finanziaria dello Stato nel quadro dello Sviluppo dell'economia nazionale con particolare riguardo al sistema tributario".
- Pur essendo esterno al Ministero delle Finanze e alla Confindustria, è da considerarsi un esperto al quale ambedue questi organismi ricorrono regolarmente.

CopieEB/AHP
10 août 1964Coopération économique italo-suisse :

Lors de notre passage à Rome le 7 août 1964,
nous avons repris avec :

- M. G. Carli, Gouverneur de la Banque d'Italie
- Sénateur G. Medici, Ministre de l'Industrie et
du Commerce
- Sénateur G. Messeri, Sous-secrétaire d'Etat au
Ministère pour le Commerce avec l'étranger

certaines possibilités de collaboration entre l'Italie et la Suisse sur le plan industriel, en faisant état, d'une part, de l'intérêt qu'a l'Etat italien à pousser l'industrialisation du pays et à freiner ainsi dans une certaine mesure l'émigration, et, d'autre part, de l'intérêt qu'a la Suisse, par ses conditions particulières, à ne pas augmenter trop le nombre d'étrangers travaillant en Suisse, d'autant plus que l'acceptation de certains principes d'ordre social, humain, etc., avec les mesure connexes qu'ils exigent (ex. problème du logement pour les familles des immigrants italiens ensuite du récent accord d'immigration) rend certaines solutions de plus en plus onéreuses, voire éventuellement irréalisables.

Nous avons déjà évoqué ce problème avec le Dr Carli et avec le Sénateur Medici le 20 avril 1964, lors d'une

- 2 -

rencontre à Rome. Cette même question semblait également intéresser fortement le Professeur G. Saragat, auquel il fut aussi rendu visite le 20 avril. Nous avons fait état à l'époque des quelques voix qui s'étaient élevées du côté suisse quant à cette possibilité (ex. discours de M.F. Hummler, Délégué aux possibilités de travail).

Il s'agit maintenant de voir si et dans quelle mesure il serait possible, malgré l'instabilité politique du Gouvernement italien, de suggérer qu'un plan (qui ne peut évidemment pas être seulement un plan suisse) soit porté à l'attention des Autorités italiennes pour que l'Italie ouvre davantage ses portes à une collaboration intelligente et féconde avec les capitaux étrangers (et surtout suisses) prêts à être mis à disposition dans le secteur industriel.

Il faudrait avant tout songer à l'élaboration d'une loi ou d'une série de lois prévoyant certaines facilités accordées aux industriels étrangers qui s'installent en Italie pour travailler totalement ou presque totalement pour les marchés d'exportation et principalement pour le marché d'où ils viennent.

Les mesures à prévoir devraient procurer:

1. Des facilités de mise sur pied de sociétés ad hoc (voire de succursales (?) de firmes étrangères) sans paiement d'impôts sur la constitution des sociétés, sur le capital, etc.

- 3 -

2. Certains allégements sur le plan fiscal, en acceptant par exemple :

- à priori la possibilité de taxation sur les bénéfices calculés sur le prix de revient plus x% moins frais, évitant ainsi la procédure dangereuse de l'appréciation,
- la possibilité d'amortir les installations à un rythme supérieur à celui prévu par la loi générale,
- des règles qui empêcheraient les bénéficiaires des facilités susmentionnées, et de celles indiquées ci-après, de concurrencer indûment ceux qui n'en jouissent pas (le problème pourrait être résolu plus facilement pour les produits semi-manufacturés et pour les pièces détachées, que pour les produits finis, prêts à la vente !),
- des facilités pour les frais de transport des usines à la frontière.

Pour mieux préciser notre pensée relative aux mesures spéciales que le Gouvernement italien devrait entreprendre, il serait probablement utile de suggérer que celles-ci pourraient dans l'ensemble montrer un certain parallélisme avec celles accordées pour les affaires installées dans le Sud, c'est-à-dire dégrèvement de certains impôts, exemption de droits de douane pour les machines importées installées dans ces usines, participation de l'Etat au dégrèvement du coût de l'argent em-

- 4 -

prunté en Italie. * Afin de prévenir les hésitations que le Gouvernement italien pourrait avoir devant l'ampleur de ces mesures, on devrait examiner si le Gouvernement suisse ne serait pas prêt à prendre à sa charge une partie des frais qui en résulteraient ainsi qu'une partie des frais de construction, d'aménagement des routes et terrains, etc.

En outre, on pourrait envisager que l'Italie :

- participe, avec les Etats étrangers, aux frais de centres de formation professionnelle,
- accorde certains dégrèvements sur la partie des charges sociales qui devraient être payées au personnel (il semble d'ailleurs qu'on étudie actuellement en Italie la réduction de ces charges pour les exportateurs).

(D'autres mesures semblent possibles, dans le cadre de ce que fait actuellement le Gouvernement italien en faveur des industries qui s'installent dans les ports francs).

Il est très probable qu'en étudiant un programme du genre susmentionné il y ait une certaine propension de la part des Autorités à mettre l'accent sur l'opportunité de choisir les lieux d'implantation des industries selon certains critères. Il est bien possible qu'on doive finalement accepter ce principe. Néanmoins, il faudrait s'efforcer d'obtenir que le choix soit complètement libre, c'est-à-dire que l'industriel étranger puisse, s'il le désire, construire une

* Pour plus de détails, voir annexe ci-jointe

- 5 -

usine dans la Vallée d'Aoste ou dans les environs de Côme, plutôt qu'à Caltanissetta ou à Foggia, et cela sans être trop pénalisé quant à l'aide qu'il pourrait recevoir de l'Etat italien.

Certains risques de nationalisation (dont on ne pourra pas parler trop ouvertement) doivent être pris en considération. Il est évident que plus la participation financière de l'Etat italien (prêts, prise en charge de certaines dépenses una tantum, etc.) aux nouvelles initiatives sera forte, moins on courra de risques. On peut se demander si, éventuellement, une partie du financement ne pourrait pas former la base d'une entente d'Etat à Etat; une partie de l'effort fait en Italie pourrait par exemple être financée par le Gouvernement suisse, laissant alors à ce dernier le soin de régler ses intérêts spécifiques avec les entreprises de son pays. On pourrait, d'autre part, envisager que toutes les nouvelles affaires soient simplement louées aux entrepreneurs qui auraient des options d'achat après 5, 10, voire 20 ans de travail, pour un prix établi d'avance selon une formule à déterminer.

Il faudra s'assurer que le genre d'opérations susmentionnées est admis par les règles du Marché Commun ce qui, à priori, semble être le cas.

Un autre problème sur lequel il faudrait se pencher est celui de la possibilité de concevoir toute une série de mesures favorisant les accords de production entre sociétés,

- 6 -

italiennes et suisses, en tenant compte des facilités susmentionnées; il vaudrait la peine par exemple d'examiner dans quelles conditions fiscales un industriel italien pourrait louer une partie de ses usines à des entrepreneurs suisses. Les mesures à prendre pourraient rentrer éventuellement dans le cadre des efforts entrepris actuellement en Italie en vue de faciliter, sur le plan financier, les fusions de sociétés. On pourrait faire ressortir tout l'intérêt qu'il y aurait à donner davantage de stabilité et de vigueur au secteur industriel du pays grâce aux ententes mentionnées ci-dessus.

Au sujet du problème de la main-d'oeuvre, on peut dire encore que s'il est vrai que la main-d'oeuvre italienne est désormais dans certains cas plus coûteuse que la suisse, il est certain qu'à la longue une certaine stabilisation et un retour à une situation plus normale se produiront, situation dans laquelle les pays à forte poussée démographique et à relativement faible degré d'industrialisation ont des salaires industriels plus bas que les pays ayant une situation démographique stabilisée et une rapide expansion industrielle.

Il reste évidemment à voir dans quelle mesure les industriels suisses accepteraient ou non l'idée des "industries satellites". Il faudrait faire une enquête par secteur, surtout auprès des sociétés employant plus de 300-400 ouvriers; elle aurait pour but de déterminer si ces industries seraient prêtes, moyennant un certain type d'aide (que l'on devrait bien entendu être en mesure de préciser), à renoncer à une partie de leur

main-d'oeuvre pour la faire travailler en Italie. Cette étude devrait également faire ressortir les conditions sous lesquelles ces sociétés penseraient pouvoir s'en tirer à meilleur compte qu'actuellement.

En étudiant l'ensemble des problèmes présentés ci-dessus, il ne faut pas oublier qu'à l'avenir les questions sociales et économiques (problèmes relatifs aux familles des ouvriers italiens, nouvelles charges sociales, scolaires, etc. qui incomberont à la communauté) liées à la présence de cette main-d'oeuvre étrangère et de leurs familles en Suisse prendront toujours davantage d'importance. Il faudrait souligner en particulier que la définition d'une politique de coopération économique telle que décrite dans ce document présente un certain caractère d'urgence; en effet, plus ces ouvriers étrangers auront eu le temps de s'établir et de s'intégrer en Suisse, plus il deviendra difficile, voire impossible, d'envisager leur retour dans leur pays d'origine, ceci même en cas de ralentissement ou de crise économique.

AnnexeFacilités pouvant être obtenues sous le régime "Cassa per il Mezzogiorno"1) Facilités fiscales

- a) Exemption des droits de douane et de "l'imposta di conguaglio" lors de l'importation de matériaux de construction et de machines;
- b) réduction de la moitié de l'IGE sur l'achat des biens mentionnés sous a), qu'ils soient importés ou achetés en Italie, s'ils sont destinés à des "installations permanentes";
- c) exemption de l'"imposta sulla ricchezza mobile" pendant 10 ans
 - sur le revenu résultant de telles "installations permanentes"; s'il s'agit d'agrandissement ou de transformation, exemption sur le revenu supplémentaire;
 - sur un maximum de 50% des bénéficiaires, imposables selon le bilan, qui servent à des investissements d'agrandissement ou de transformation;
- d) les autorités communales sont autorisées à libérer ces industries, entièrement ou partiellement, des impôts communaux: "Imposte sulle industrie, commercio, arti e professioni (ICAP)" et autres impôts communaux;
- e) réduction de la moitié de l'impôt sur la force motrice électrique utilisée dans ces entreprises industrielles;
- f) perception, par les instituts spécialisés du crédit, d'un impôt annuel réduit à la place des impôts normaux et plus élevés.

2) Contribution à fonds perdua) Contribution aux industries petites et moyennes

- jusqu'à 25% des frais pour les travaux de maçonnerie, les embranchements de routes et de chemins de fer, les conduites d'eau, d'énergie, etc.
- jusqu'à concurrence de 10% pour les achats de machines et d'autres équipements (20% si achat dans les régions à développer).

- 2 -

- b) Contribution aux grandes industries situées dans les "régions de développement industriel" et dans les "centres d'industrialisation"
-

Jusqu'à Lit. 6 mia.

3) Facilités financières

Pour les petites et moyennes entreprises des facilités de crédit sont accordées par des instituts spécialisés et certaines banques (crédit à long terme, exemption d'intérêts pendant un certain temps).

4) Diverses facilités

Réduction de 20 - 50% sur les tarifs ordinaires pour les transports par les chemins de fer nationaux.

5) Investissements de capitaux étrangers

Pour la plupart des secteurs d'activité les capitaux étrangers bénéficient d'une liberté totale; ils jouissent en outre de mesures spéciales en leur faveur, une distinction étant faite entre les entreprises productives et les entreprises non productives.

Les entreprises productives bénéficient d'une liberté totale pour transférer à l'étranger les dividendes et les bénéfices effectivement réalisés, de même que les capitaux investis.

Toutes les facilités liées à l'industrialisation du Mezzogiorno leur sont ouvertes avec une seule exception : les prêts contractés ne peuvent être supérieurs à 50% du capital étranger investi quand il s'agit de sociétés constituées sous forme de filiales de sociétés étrangères ou bien sous forme de sociétés italiennes, mais sans participation de citoyens italiens résidant en Italie.
